

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 13/05/2026
	N° 2026 - 23	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 13/05/2026 Publié le 18/05/2026 ID : 038-213801145-20260429-202623D-DE
29/04/2026	Désignation des membres de la commune de Clonas sur Varèze à la conférence de l'entente avec la commune de St Maurice l'Exil		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/04/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.

Excusée : DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Patrick Goncalves).

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle LARUE, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une entente avec la commune de Saint Maurice l'Exil a été conclue, conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la construction de la salle intercommunale au pôle d'animation festive et culturelle.

Il lui souligne que cette entente :

- N'a pas de personnalité juridique et ne peut prendre de décision formelle, qu'elle est un accord entre les deux Conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.
- Permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par les deux Conseils municipaux.
- Est constituée d'une représentation égale de chacune des communes, appelée Conférence : chaque Conseil municipal désigne trois membres pour le représenter et qui sont désignés au scrutin secret.

Il lui expose que vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, il convient aujourd'hui de renouveler les membres de cette conférence.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,

Vu l'article L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,

Vu les élections municipales du mois de mars 2020,

Sollicite les candidatures.

Une seule liste, composée de 3 membres fait acte de candidature :

- M. Vincent CHORON
- M. Chakib MERNISSI
- M. Patrick GONCALVES

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne :

- **M. Vincent CHORON**
- **M. Chakib MERNISSI**
- **M. Patrick GONCALVES**

Comme membres au sein de la conférence représentant la commune de Clonas sur Varèze dans le cadre de l'entente intercommunale avec la commune de St Maurice l'Exil,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (Isère), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 6 mai 2025,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Christelle LARUE